COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	16 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation	16 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15

Étaient présents :

Lydie MÉAL	Vincent CRESPEL	Chrystèle BARBIER
Alain MASSARD	Karine LEMOINE	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Fabien THÉAUD	Fabien ROUILLÉ
Karen LECHEVESTRIER	Sandrine VITRE	Laëtitia CHIFFAIN
Johann CADIEU	Emmanuelle DUVAL	Amélie BERKI

ORDRE DU JOUR

1- Élection du secrétaire de séance

2- Conseil municipal du 24 septembre 2026

FINANCES LOCALES

3- Syndicat Départemental d'Énergie 35 – Convention financière pour extension éclairage public, rue de Rennes

4- Chemin piétonnier situé au lieu-dit « Launay » - travaux supplémentaires

5- Budget commune – décision modificative

URBANISME

6- Déclaration d'Intention d'Aliéner

DÉCISIONS – INFORMATIONS

Madame Marie-Hélène FRENOY, maire de Saint-Pern, intervient pendant une trentaine de minutes pour exposer les principales attributions et le fonctionnement de la communauté de communes dont elle assure la vice-présidence.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Fabien ROUILLÉ, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Madame la Maire soumet le compte rendu de séance du 24 septembre 2026 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2026-040 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 – CONVENTION FINANCIERE POUR EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC, RUE DE RENNES

Madame la Maire propose au Conseil Municipal, de passer une convention financière portant sur l'extension de l'éclairage public « rue de Rennes » à Quédillac avec le Syndicat Départemental d'Energies 35 « SDE35 » représenté par son Président, Monsieur Olivier DEHAESE, 1 Avenue de Tizé – CS 43603 35236 Thorigné-Fouillard,

La présente convention est relative aux engagements réciproques de la Commune et du SDE35 concernant la réalisation de l'opération d'éclairage public EXT EP-A03 - rue de Rennes, dossier n° PE26-0424,

Le SDE35 au travers de cette convention donne une estimation financière du montant de l'opération, qui déclenche la commande par le SDE35 de l'étude détaillée et vaut engagement des travaux. Dès que l'étude détaillée est réalisée, le SDE35 adresse à la Commune un projet définitif comportant le plan technique de l'opération. Si le montant des travaux est inférieur ou égal à l'enveloppe estimée au stade de l'étude sommaire, le SDE35 engage les travaux, s'il est supérieur la Commune devra valider un avenant à la présente convention,

Les modalités financières sont :

Détail des modalités financières	Montant
1. Base de calcul de la participation	25 832,40 €
2. Taux SDE35	20,00%
3. Montant estimé de la participation du SDE35	5 166,48 €
4. Montant estimé de la participation du bénéficiaire H.T	20 665,92 €
5. Montant total estimé de la participation de bénéficiaire	20 665,92 €

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame la Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **SOUHAITE** *l'installation d'un double lampadaire sur le dernier mât, à proximité immédiate du carrefour de la route de Launay, afin d'améliorer la visibilité, notamment au niveau du panneau d'agglomération ;*
- **ACCEPTE** de passer cette convention financière portant sur l'extension de l'éclairage public « rue de Rennes » avec le Syndicat Départemental d'Energies 35 « SDE35 » ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental d'Energies 35 « SDE35 » ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget 2027 – article 21538 – opération 104.

FINANCES LOCALES

2026-041 - CHEMIN PIÉTONNIER SITUÉ AU LIEU-DIT « LAUNAY » - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 24 septembre 2026 par laquelle les travaux complémentaires du sentier piétonnier de Launay ont été attribués à l'entreprise PEROTIN de Breteil, pour un montant de 12 954,40 € hors taxes.
Les élus avaient alors envisagé le remplacement des potelets en bois par des demi-sphères, matériau permettant le passage des engins agricoles tout en limitant les dégradations.
À la suite d'échanges avec le maître d'œuvre, plusieurs solutions ont été examinées. *Sur ses recommandations, les élus ont retenu la pose d'une bordure en béton obligatoirement équipée de bandes réfléchissantes*. Le coût de cette bordure s'élève à 4 040 € HT, contre 4 135,40 € HT pour les potelets en bois initialement prévus.

Les élus soulignent également l'affaissement des regards le long du sentier qui sont à reprendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents (abstention : Karine LEMOINE) :

- **ATTRIBUE** les travaux à l'entreprise PEROTIN de Breteil pour un montant de 12 859 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 138 – Chemin piétonnier.

FINANCES

2026-042 – BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Madame la Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget principal. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Budget général : Décision modificative **Ajustement de crédits**					
INVESTISSEMENT					
Opération dépenses	Initial	Réalisé	Solde	**Proposition**	Disponible
110-Logement communal (article 231)	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	**-11 000.00 €**	9 000.00 €
Opération dépenses	Initial	Réalisé	Solde	**Proposition**	Disponible
2156-Matériel incendie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	**11 000.00 €**	11 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant sept délibérations (n°2026-040 à 2026-042), la séance est levée à 22h15.